

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE de LA CHAVANNE  
73800

Séance du 10 décembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	8

Date de la convocation
03 décembre 2025

Date d'affichage
03 décembre 2025

  

Objet de la Délibération
--------------------------

L'an deux mil vingt cinq

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

et le dix décembre

Reçu en préfecture le 16/12/2025

à dix-neuf heures

Publié le



ID : 073-217300821-20251210-DEL2025\_25-DE

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

**Présents** : DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BATTIN Marie-Christine, BENOIT Véronique, FLAVIN Bastien, MICHEL Jean-Pierre.

**Excusés** : BONI Émilie, PETIT Gilles, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas.

**Absents** : /

a été nommé secrétaire : DUVAL Olivier

**Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires**

Le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,  
VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (vote : pour = 8, abstention = 0, contre = 0) :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Considérant, après comparaison, les conditions du contrat actuel plus satisfaisantes,

- Décide de ne pas adhérer au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA.

Ainsi délibéré,  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
DURET Michel



Le secrétaire de séance,  
DUVAL Olivier

